



# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

\*\*\*\*\*

#### 1.1 – GENERALITES

### CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

\*\*\*\*\*

#### 2.1 – COMPOSITION DE L'ENQUÊTE

#### 2.2 – DOSSIER D'ENQUÊTE

#### 2.3 – REGISTRES D'ENQUÊTE

#### 2.4 – VISITE DES LIEUX ET REUNION PRELIMINAIRE

#### 2.5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

##### 2.5.1 PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

PAR VOIE DE PRESSE  
PAR VOIE D'AFFICHE  
ACCES AUX PERMANENCES

##### 2.5.2 PERMANENCES – COURRIERS RECUS A LA MAIRIE

## DEUXIEME PARTIE – ANALYSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### CHAPITRE 1 – RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOSSIER

\*\*\*\*\*

### CHAPITRE 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

\*\*\*\*\*

#### 2.1 – RECAPITULATIF DES SIGNATAIRES

##### 2.1.1 REGISTRE D'ENQUÊTE

#### 2.2 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

#### 2.3 – REponses

## TROISIEME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### CHAPITRE 1 – PREAMBULE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

### CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

### CHAPITRE 3 – PREAMBULE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

\*\*\*\*\*

### CHAPITRE 4 – CONCLUSIONS ET AVIS A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

\*\*\*\*\*

1/11

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE préalable à la

- 1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
- 2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.

# PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

---

## **- LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

PIECE N° 1 : Dont au sommaire concernant les Puits Boyne et Puits d'Hérault sur la Commune de Cazouls d'Hérault :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier des BET :

Pièce N°1 : Synthèse du dossier

Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

Pièce N°3 : Les captages et leur protection

Pièce N°4 : Etat parcellaire

Pièce N°5 : Documents graphiques

Pièce N°6 : Documents annexes

Pièce N°7 : Sous dossier de demande d'abrogation de DUP.

## **- LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES FORAGES SITUES DANS LE PPR DES PUIITS DE CAPTAGE AEP DU SIEVH.**

### **- REMARQUES DU PUBLIC :**

PIECE N° 2 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Cazouls d'Hérault

PIECE N° 3 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Montagnac

PIECE N° 4 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Lézignan la Cèbe

PIECE N° 5 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Saint Pons de Mauchiens

PIECE N° 6 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Saint Pargoire

PIECE N° 7 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Usclas d'Hérault

### **- PIECES ANNEXEES AU DOSSIER**

PIECE N° 8 : L'Arrêté Préfectoral AR/N°2014-II-490 du 4 avril 2014 prescrivant l'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

PIECE N° 9 : La publication dans le MIDI LIBRE du 12/4/2014 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

PIECE N° 10 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 12/4/2014 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

2/11

#### **ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE préalable à la**

1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Sante, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.

PIECE N° 11 : La publication dans le MIDI LIBRE du 30/4/2014 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

PIECE N° 12 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 30/4/2014 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

PIECE N° 13 : Le certificat de Monsieur le Maire de Cazouls d'Hérault en date du 2/6/2014 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages des Puits de Boyne et Hérault.

PIECE N° 14 : Le certificat de Madame le Maire de Saint Pargoire en date du 4/4/2014 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages des Puits de Boyne et Hérault.

PIECE N° 15 : Courrier de la DDTM (Service Eau et Risques), en date du 31/01/2014, adressé à la sous-préfecture de Béziers demandant le lancement de l'enquête.

PIECE N° 16 : Courrier de l'ARS, en date du 3/3/2014, adressé à la sous-préfecture de Béziers demandant le lancement de l'enquête.

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE** préalable à la

1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.

# PREMIERE PARTIE – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

\*\*\*\*\*

### 1.1 - GENERALITES

Le 4 avril 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a pris un arrêté N° 2014-II-490, en vue de procéder à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, et à la Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Béziers, vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé publique ;
- Le code de l'Environnement ;
- Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les dossiers présentés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault, maître d'ouvrage ;
- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 31/01/14 ;
- Les courriers de l'Agence Régionale de santé en date du 3/3/14 ;
- La décision N° E14000045/34 du 18/3/2014 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique.
- L'arrêté préfectoral N° 2014-II-216 du 11/2/14 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de Maistre, Sous-préfet de Béziers et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault du 14/2/14.

## CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

\*\*\*\*\*

### 2.1 – COMPOSITION -

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné (par Décision N° E14000045/34 en date du 18/3/2014) comme Commissaire Enquêteur :

Anne VIGNERON, Architecte,

domiciliée au Mas Rouch, CABRIERES, 34800 CLERMONT L'HERAULT.

Les modalités de l'enquête ont été définies en accord avec le Commissaire Enquêteur et fixées dans l'Arrêté Préfectoral N° 2014-II-490 du 4 avril 2014.

4/11

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE préalable à la

1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.

## 2.2 – DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier technique soumis à l'enquête comprend :

### **- LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

PIECE N° 1 : Dont au sommaire concernant les Puits Boyne et Puits d'Hérault sur la Commune de Cazouls d'Hérault :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier des BET :

Pièce N°1 : Synthèse du dossier

Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

Pièce N°3 : Les captages et leur protection

Pièce N°4 : Etat parcellaire

Pièce N°5 : Documents graphiques

Pièce N°6 : Documents annexes

Pièce N°7 : Sous dossier de demande d'abrogation de DUP.

### **- LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES FORAGES SITUES DANS LE PPR DES PUITTS DE CAPTAGE AEP DU SIEVH.**

#### **- REMARQUES DU PUBLIC :**

PIECE N° 2 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Cazouls d'Hérault

PIECE N° 3 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Montagnac

PIECE N° 4 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Lézignan la Cèbe

PIECE N° 5 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Saint Pons de Mauchiens

PIECE N° 6 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Saint Pargoire

PIECE N° 7 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault de la Commune de Usclas d'Hérault

#### **- PIECES ANNEXEES AU DOSSIER**

PIECE N° 8 : L'Arrêté Préfectoral AR/N°2014-II-490 du 4 avril 2014 prescrivant l'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

PIECE N° 9 : La publication dans le MIDI LIBRE du 12/4/2014 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

5/11

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE** préalable à la

1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.

PIECE N° 10 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 12/4/2014 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

---

PIECE N° 11 : La publication dans le MIDI LIBRE du 30/4/2014 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

PIECE N° 12 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 30/4/2014 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault.

PIECE N° 13 : Le certificat de Monsieur le Maire de Cazouls d'Hérault en date du 2/6/2014 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages des Puits de Boyne et Hérault.

PIECE N° 14 : Le certificat de Madame le Maire de Saint Pargoire en date du 4/4/2014 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages des Puits de Boyne et Hérault.

PIECE N° 15 : Courrier de la DDTM (Service Eau et Risques), en date du 31/01/2014, adressé à la sous-préfecture de Béziers demandant le lancement de l'enquête.

PIECE N° 16 : Courrier de l'ARS, en date du 3/3/2014, adressé à la sous-préfecture de Béziers demandant le lancement de l'enquête.

Ces pièces dont le contenu est conforme à la réglementation, sont paraphées et cotées de 1 à 16.

### **2.3 – REGISTRES D'ENQUÊTE**

Conformément à l'Arrêté Préfectoral AR/N°2014-II-490 du 4 avril 2014 prescrivant l'enquête conjointe, les registres d'Enquête d'Utilité Publique, préalablement paraphés, cotés N°2, N°3, N°4, N°5, N°6, et N°7 et signés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Saint Pons de Mauchiens, Saint Pargoire et Usclas d'Hérault, à l'accueil de ces Mairies, durant les jours et horaires légaux d'ouverture, pendant 36 jours consécutifs, du lundi 28 avril au lundi 2 juin 2014 inclus.

### **2.4 – VISITE DES LIEUX ET REUNION PRELIMINAIRE**

Cette enquête n'a pas nécessité de réunion préliminaire.

### **2.5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **2.5.1 PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC**

##### **PAR VOIE DE PRESSE**

L'avis de publicité concernant le captage des Puits Boyne et Puits d'Hérault a fait l'objet d'une publication sous la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :
  - dans le MIDI LIBRE du 12/4/2014.
  - dans l'HERAULT DU JOUR du 12/4/2014.
- Dans les huit premiers jours de l'enquête :
  - dans le MIDI LIBRE du 30/4/2014
  - dans l'HERAULT DU JOUR du 30/4/2014.

6/11

#### **ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE** préalable à la

1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2) Déclaration d'Intérêt Général au Titre du Code de l'Environnement.

## PAR VOIE D’AFFICHE

Un avis faisant connaître au public l’arrêté d’ouverture de l’enquête conjointe et les modalités de son déroulement a été affiché du 4 avril au 2 juin 2014 inclus en Mairies de Cazouls d’Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Saint Pons de Mauchiens, Saint Pargoire et Usclas d’Hérault, sur les lieux des captages et sur les lieux et places accoutumés. Les certificats d’affichage certifiés par la Mairie de Cazouls d’Hérault et de Saint Pargoire sont versés en annexe.

Le Commissaire Enquêteur a personnellement constaté la réalité de ces affichages sur les panneaux officiels de certaines Mairies.

### ACCES AUX PERMANENCES

L’enquête s’est déroulée en Mairie de Cazouls d’Hérault et de Montagnac, dans des salles annexes, accessibles depuis les halls d’accueil des Mairies.

#### 2.5.2 PERMANENCES – COURRIERS RECUS A LA MAIRIE

Le Commissaire Enquêteur s’est tenu à la disposition du public aux jours et heures fixés par à l’Arrêté Préfectoral AR/N°2014-II-490 du 4 avril 2014 :

- le lundi 28 avril 2014 de 9 h à 12 h. à Cazouls d’Hérault.
- le mercredi 7 mai 2013 de 14 h à 17 h à Montagnac.
- Le lundi 2 juin 2013 de 9 h à 12 h à Cazouls d’Hérault.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l’accueil de la Mairie de Cazouls d’Hérault, aux heures normales d’ouverture au public de la Mairie (le lundi, le mercredi et vendredi de 10h à 12h, le mardi de 17h à 19h et le jeudi de 14h à 17h) pendant toute la durée de l’enquête.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l’accueil de Montagnac, aux heures normales d’ouverture au public de la Mairie (le lundi, le mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h30 à 18h, le mercredi et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h) pendant toute la durée de l’enquête.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l’accueil de Lézignan laCèbe, aux heures normales d’ouverture au public de la Mairie (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) pendant toute la durée de l’enquête.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l’accueil de Saint Pons de Mauchiens, aux heures normales d’ouverture au public de la Mairie (le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le mercredi de 8h30 à 12h, le dernier samedi du mois de 10h à 12h) pendant toute la durée de l’enquête.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l’accueil de Saint Pargoire, aux heures normales d’ouverture au public de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) pendant toute la durée de l’enquête.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l’accueil d’Usclas d’Hérault, aux heures normales d’ouverture au public de la Mairie (du mardi au vendredi de 14h à 18h) pendant toute la durée de l’enquête.

A l’expiration du délai d’enquête, le 2 juin à 12 h, les registres ont été clos, signés et récupérés par le Commissaire-Enquêteur.

Il n’y a aucune observation apportée aux différents registres.

7/11

#### ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE préalable à la

- 1) Déclaration d’Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l’alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l’Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d’Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
- 2) Déclaration d’Intérêt General au Titre du Code de l’Environnement.



## **DEUXIEME PARTIE – ANALYSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **CHAPITRE 1 – RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOSSIER**

Par délibération du 27 novembre 2013, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (S.I.E.V.H.) ayant établi un programme pluriannuel de travaux concernant la dérivation des eaux souterraines à partir du captage des Puits Boyne et Hérault, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault (siège de l'enquête), a approuvé le dossier de travaux et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant ce projet, examiné par la M.I.S.E. a été jugé complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R.214-88 à 104 du Code de l'Environnement.

Ce dossier fait donc l'objet d'une enquête commune avec le dossier de DUP, au titre du Code de la Santé Publique, jugé régulier et complet et transmis par l'ARS, le 9/12/2013.

L'objet de la demande est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la révision de l'Autorisation préfectorale d'exploiter deux puits, le puits Boyne et le puits Hérault destinés à l'alimentation en eau potable.

Les deux puits du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) à Cazouls d'Hérault réalisés en 1938, avec un arrêté préfectoral du 21 mars 1949, ont fait l'objet d'un premier avis sanitaire en 1976 et sont couverts par un arrêté d'autorisation du 8 février 1977 pour un débit de 5400 m<sup>3</sup>/jour.

Ce dernier autorisait aussi la réalisation d'un barrage destiné à relever le plan d'eau du fleuve Hérault à la cote 16.23 m/NGF au maximum et ce, au niveau du seuil de Cazouls. L'arrêté préfectoral du 24 septembre 1981 signalait une cote de crête de barrage à 15.20 m/NGF. Celui du 25 juillet 2013 note que la cote de crête du barrage est de 15.44 m/NGF.

Un second avis sanitaire, beaucoup plus complet, a été établi en 1993 par Me F.Touet sur la base d'un prélèvement journalier voisin de 6000 à 7200 m<sup>3</sup>/jour.

La procédure réglementaire pour obtenir l'autorisation d'exploiter à ces débits n'ayant pas été poursuivie, et les prélèvements nécessaires ayant augmenté, le SIEVH a envisagé dès 1998 de recommencer la procédure, et Me F.Touet a établi un avis sanitaire préliminaire en octobre 2003 puis un avis définitif en août 2009, complété en janvier 2011, mai 2011 et novembre 2012.

Il s'agit donc d'une procédure de régularisation compte tenu des nouveaux débits sollicités et nécessaire à terme au SIEVH (8600 m<sup>3</sup>/jour)

Le SIEVH est propriétaire du périmètre de protection immédiate (PPI) constitué de la parcelle 44 section AE à Cazouls. L'accès au périmètre de protection immédiate et le tracé de la canalisation entre puits et réseau syndical se font à partir de la voie publique, par un chemin implanté sur les parcelles 40 et 41, appartenant toutes deux au SIEVH.

8/11

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE** préalable à la

- 1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
- 2) Déclaration d'Intérêt Général au Titre du Code de l'Environnement.

Les communes de Cazouls d'Hérault et de Montagnac sont concernées par le périmètre de protection rapprochée (PPR). Les communes de Cazouls d'Hérault, Montagnac, Usclas d'Hérault, Saint Pons de Mauchiens, Saint Pargoire et Lézignan la cèbe sont concernées par le périmètre de protection éloignée (PPE).

Les terrains constituant le périmètre de protection rapprochée sont situés en zone inondable rouge du PPRI, le long de l'Hérault et de la Boyne. Il n'y a aucune activité économique en dehors de l'agriculture et pas d'exploitation de gravière. Il n'y a aucune construction autre que la station de pompage avec barrage et son chemin d'accès, ainsi que la station d'épuration (dont le lagunage se trouve hors PPR.) en dehors du mas de la tuilerie au sud-ouest du village et du cimetière.

Le périmètre de protection éloignée entoure le périmètre de protection rapprochée, il s'étend sur six communes et englobe notamment une zone urbanisée d'Usclas.

Chaque dossier comporte en outre un dossier intitulé « dossier parcellaire » dont l'objet est de faire connaître au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée qui seront grevées de servitudes.

Ce dossier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre du Code de l'Environnement en date du 7/8/12.

## **CHAPITRE 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

\*\*\*\*\*

### **2.1 – RECAPITULATIF DES SIGNATAIRES**

#### 2.1.1 REGISTRE D'ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

Il n'y a aucune observation apportée aux différents registres.

### **2.2 – EXAMEN DES OBSERVATIONS**

Il n'y a aucune observation apportée aux différents registres.

### **2.3 – REPONSES**

Il n'y a aucune réponse à apporter.

9/11

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE** préalable à la

- 1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
- 2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.

## **TROISIEME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **CHAPITRE 1 – PREAMBULE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Cette enquête publique conjointe préalable à la

- Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir du captage des puits Boyne et Hérault, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,

constitue une régularisation.

Ces captages sont en service depuis longtemps et c'est essentiellement la régularisation du dossier et des périmètres de protection qui nécessitent ces enquêtes publiques.

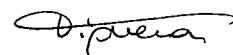
### **CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Commissaire Enquêteur :

après lecture des documents techniques décrits dans les dossiers soumis à enquête,  
considérant le déroulement de l'enquête sans incidents majeurs,  
considérant les observations des prescriptions législatives et réglementaires concernant  
l'information des personnes concernées,  
constatant que ce projet constituera une amélioration de la sécurité, du cadre de vie et de  
l'environnement des riverains et usagers,

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** en conclusion des enquêtes  
publiques conjointes préalables à la  
**Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de  
dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du  
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir du captage  
des puits Boyne et Hérault, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et  
instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

Fait à CABRIERES, Le 2 juillet 2014, Le Commissaire Enquêteur, VIGNERON Anne



10/11

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE** préalable à la

- 1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
- 2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.

## CHAPITRE 3 – PREAMBULE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

\*\*\*\*\*

Cette enquête publique conjointe préalable à la

- Déclaration d'Intérêt Général au titre du code de l'environnement, destiné à l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault,

constitue une régularisation.

Ces captages sont en service depuis longtemps et c'est essentiellement la régularisation du dossier et des périmètres de protection qui nécessitent ces enquêtes publiques.

## CHAPITRE 4 – CONCLUSIONS ET AVIS A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

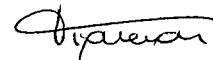
\*\*\*\*\*

Le Commissaire Enquêteur :

après lecture des documents techniques décrits dans les dossiers soumis à enquête,  
considérant le déroulement de l'enquête sans incidents majeurs,  
considérant les observations des prescriptions législatives et réglementaires concernant l'information des personnes concernées,  
constatant que ce projet constituera une amélioration de la sécurité, du cadre de vie et de l'environnement des riverains et usagers,

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** en conclusion des enquêtes publiques conjointes préalables à la  
**Déclaration d'Intérêt Général au titre du code de l'environnement, destiné à l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault.**

Fait à CABRIERES, Le 2 juillet 2014, Le Commissaire Enquêteur, VIGNERON Anne



11/11

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE préalable à la

- 1) Déclaration d'Utilité Publique, au titre du Code de la Santé, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault à partir **du captage des Puits Boyne et Hérault**, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
- 2) Déclaration d'Intérêt General au Titre du Code de l'Environnement.